

## **Règlement intérieur restaurant scolaire**

Commune de Courville-sur-Eure

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. Il a pour mission d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire du Chemin Vert.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité qui doit proposer un temps de calme et de convivialité aux enfants le fréquentant. Pour ce faire, il est opportun d'organiser ce service autour d'un Règlement intérieur accompagné d'une « Charte de vie du temps périscolaire ».

### **I- Fonctionnement du restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux services se déroulent entre 12h et 13h30 :

- 1<sup>er</sup> service de 12h à 12h45 : élèves de la maternelle et de l'élémentaire
- 2<sup>ème</sup> service de 12h45 à 13h30 : élèves de l'élémentaire.

*5 agents communaux et enseignants sont chargés de l'encadrement des enfants.*

### **II- Inscription au restaurant scolaire**

*Les inscriptions se font en Mairie à partir du mois de juin pour la rentrée suivante selon trois modalités (cf point VII « Facturation et paiement ») :*

- Inscription régulière et chaque jour de la semaine
- Inscription régulière pour un ou deux repas par semaine
- Inscription occasionnelle à annoncer au moins 48h avant

Les demandes de réinscription des familles n'ayant pas acquitté la totalité des participations financières de l'année scolaire en cours ne seront pas acceptées.

### **III- Déroulement des repas**

Les repas doivent offrir à chaque enfant :

- Un moment de restauration en proposant une alimentation saine, variée et qui permet également à chacun de découvrir de nouveaux aliments en goûtant à tous les plats (sans pour autant les forcer)
- Un moment de détente et de calme au contact des camarades
- Un moment de responsabilisation (partage, entraide ...)

Les agents communaux et enseignants assurent le service, l'encadrement et veillent au bon déroulement de ce moment. Ils s'assurent des règles d'hygiène et de sécurité, offrent un accueil convivial et bienveillant, accompagnent les enfants dans la découverte de goûts nouveaux, rappellent la « Charte de vie » et signalent tout comportement difficile.

### **IV- Droits et devoirs des enfants**

Comme tout moment de vie collective, des **droits** et des **devoirs** sont à respecter.

Les enfants ont le droit :

- D'être respectés, de s'exprimer
- De profiter de ce temps de restauration dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité dans un climat serein
- D'être écoutés, protégés (chaque enfant peut signaler à un agent un problème ou une inquiétude)
- **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) : en cas d'allergie, ou intolérance alimentaire, un PAI doit être mis en place qui précise, selon l'avis médical, la conduite à tenir sur les aliments proposés dans les menus.

Les enfants ont des devoirs :

- Obéir aux consignes de déroulement des repas données par les agents
- Avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de ses camarades et du personnel

Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains) et de sécurité (bien se tenir à table, utiliser le matériel à bon escient). Les élèves de l'élémentaire doivent être munis d'une serviette de table ainsi qu'un porte serviette lavable.

- Respecter le matériel et les locaux (se référer à la Charte)

## **V- La discipline**

Ce temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité ; les règles de vie doivent être respectées au même titre que celles régissant le temps scolaire. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel.

## **VI- Avertissements et sanctions**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux adressés à l'enfant, un courrier sera remis aux parents ainsi qu'à Monsieur le Maire par le personnel de surveillance expliquant les faits reprochés à leur enfant. Les mesures prises pour mettre un terme à ces comportements perturbateurs ou irrespectueux pourront aller du rappel à l'ordre (par le biais de la « Charte de Vie ») au courrier d'avertissement aux parents jusqu'à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si malgré tout, les difficultés de comportement persistaient, l'exclusion définitive pourrait être prononcée.

## **VII- Facturation et paiement :**

**Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs de demi-pension sont :**

- **1<sup>er</sup> trimestre : 187 € (du 1<sup>er</sup>/09 au 18 /12)**
- **2<sup>ème</sup> trimestre : 187 € (du 04/01 au 23/04)**

- **3<sup>ème</sup> trimestre : 105,40 € (du 10/05 au 06/07)**

Pour les enfants qui prennent régulièrement un ou deux repas par semaine, le repas est facturé 4,55 €.

Un enfant peut prendre occasionnellement un repas à la demi-pension pour un montant de 5,05 €.

**Tout trimestre commencé est dû en entier.**

## **VIII- Règlement :**

Les frais de demi-pension sont exigibles d'avance. Payables au reçu d'une facture expédiée en octobre, janvier et avril par la PERCEPTION DE COURVILLE SUR EURE.

**Le règlement des frais de demi-pension peut s'effectuer :**

- **soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public et adressé à Madame le Receveur Municipal – 5 rue Pannard à Courville Sur Eure**
- **soit par carte bancaire sur le site de la Commune**
- **soit par prélèvement automatique chaque mois. A cet effet, le contrat de prélèvement (ci-joint) doit impérativement nous être retourné avec la fiche d'inscription.**

En cas de difficultés, les parents prendront contact avec Madame le Receveur Municipal.

**RETARD DE PAIEMENT : lorsque les frais de demi-pension ne seront pas réglés à la fin du trimestre en cours, les élèves ne seront pas acceptés au début du trimestre suivant.**

Un échancier peut être établi à la demande des familles en cas de difficultés de paiement.

Les **remises** ne sont accordées aux familles des élèves sortis dans le courant d'un trimestre **que sur leur demande écrite** et pour des raisons majeures précisées par la réglementation telles que décès, exclusion, maladie, changement de résidence.

Les changements pour convenances personnelles ne donnent pas lieu à remise.

La **REMISE** n'est due que si l'absence a duré une semaine (7 jours consécutifs) en dehors des congés scolaires pour cause de maladie à condition **de prévenir par écrit** Monsieur le Maire au plus tard le 2<sup>e</sup> jour de l'absence (sinon la remise ne sera pas accordée)

## **IX- Acceptation**

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à l'acceptation et à la signature du présent Règlement de la part des responsables légaux et de l'enfant inscrit.

« Lu et approuvé »

Les représentants légaux

L'enfant

Le Maire  
Hervé BUISSON

Mairie de Courville-sur-Eure